Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212901771-20260306-2026DCM021-DE

Commune de
Plouarzel
Ti ker Plouarzhel
Département du Finistère
Penn ar Bed

Date de convocation : 27/02/2026
Date d'affichage : 27/02/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six
le six mars
à dix-huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente en séance publique sous la présidence de Monsieur André TALARMIN, Maire.

Présents :, Mme Conq, M. Bonaventur, Mme Evain, Mme Chentil J., M. Cloitre, Mme Hoarau, M. Batany, M. Le Bec, M. Reux, M. Petton S., M. Jezequel, Mme Chentil M-C, Mme Jourden, Mme Lannuzel, Mme Pellé, M. Petton C, Mme Bouvier, , M. Jestin, M. Petton J., M. Quéméneur, Mme Gélébart, Mme Caouissin

Absents représentés : Mme Virginie Jestin qui a donné pouvoir à Mme Jestin

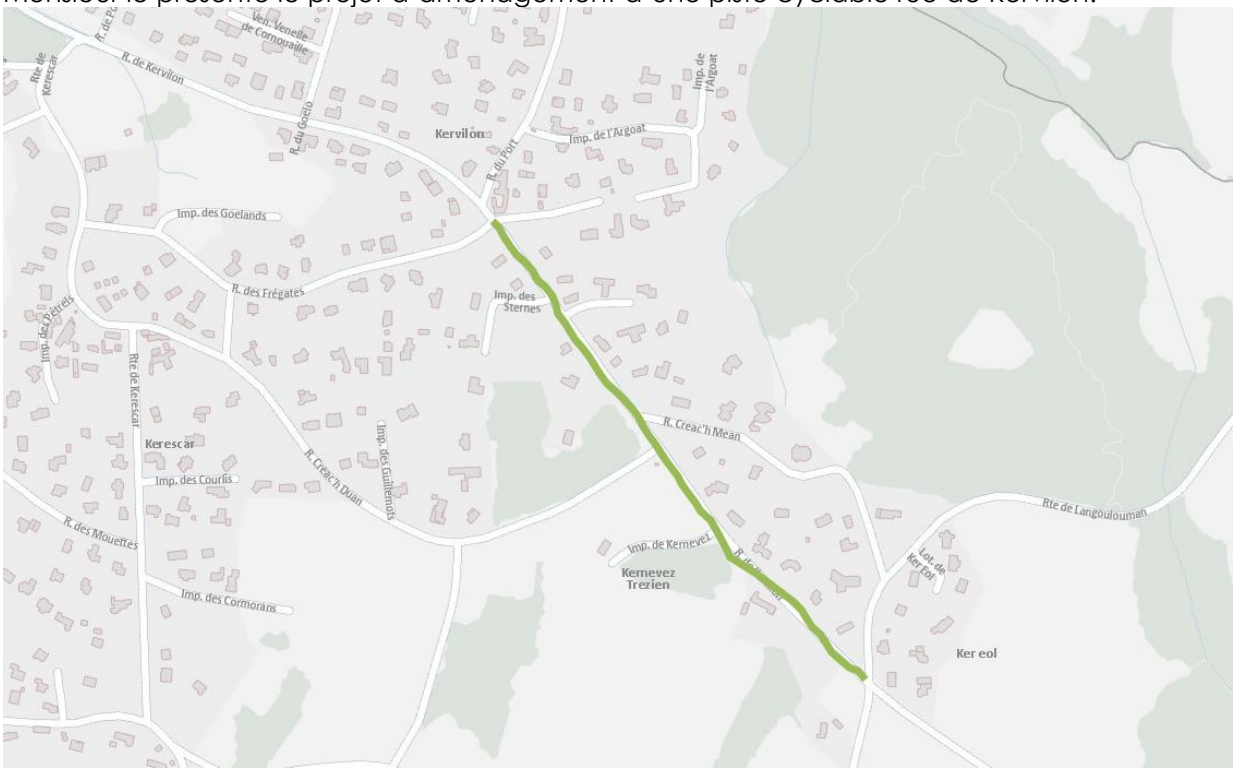
Absents : M. Loëgel, Mme Chentil MC, Mme Viala

Secrétaire : M. Patrice Reux

2025DCM021	**AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE RUE DE KERVILON : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DÉPARTEMENTAL DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Exposé :

Monsieur le présente le projet d'aménagement d'une piste cyclable rue de Kervilon.



Il s'agit de sécuriser la circulation et notamment celle des vélos rue de Kervilon.
Le projet est en cours d'élaboration

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212901771-20260306-2026DCM021-DE

Délibération :
Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- De valider le principe du projet ;
- De donner pouvoir à M. le Maire du poursuivre les études.
- De donner pouvoir au Maire pour solliciter toutes les subventions aux quelles le projet pourrait prétendre et notamment auprès du Fonds départemental de Sécurité Routière

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré à Plouarzel les mêmes jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme du Registre des Délibérations.

Le Maire,
André TALARMIN.

Certifié exécutoire	La présente délibération peut fait l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.